

CONSEIL MUNICIPAL

Un geste pour compenser la fermeture du bassin de natation

Tout pass'sport acheté après le 1^{er} septembre 2022 peut faire l'objet d'un dédommagement. La fermeture du bassin couvert de natation au public est à l'origine de ce geste.

En raison du manque de garde-bains, le bassin du complexe des halles de gymnastique est fermé au public depuis le 23 décembre dernier et jusqu'à nouvel avis. Dans sa séance du 17 janvier, le Conseil municipal a par conséquent décidé d'effectuer un geste envers les personnes ayant acheté un pass'sport dans l'optique de l'utiliser à la piscine couverte.

Ainsi, toutes les personnes ayant acquis un pass'sport entre le 1^{er} septembre 2022, date de la fermeture de la piscine en plein air, et maintenant peuvent se rendre à la caisse municipale, Rue Agassiz 4, durant les heures d'ouverture de l'administration communale. Sur présentation de leur pass'sport, ils obtiendront un dédommagement sous la forme de monnaie CIDE pour une valeur de 20 francs.

Les pass'sport resteront valables jusqu'à la date d'échéance prévue. Ils peuvent être utilisés cet hiver à la Clientis Arena pour patiner et permettront d'accéder à la piscine en plein air rénovée durant la saison estivale 2023.

Par cette action, le Conseil municipal souhaite envoyer un message à la population étant donné les circonstances et la fermeture imprévue de cette installation appréciée de ses fidèles utilisateurs. Le service gérant les infrastructures sportives est toujours à la recherche de garde-bains. L'Exécutif espère pouvoir ouvrir à nouveau le bassin couvert au public. (cm)

Saint-Imier, le 25 janvier 2023